

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2016

LUTTE CONTRE LE CRIME ORGANISÉ, LE TERRORISME ET LEUR FINANCEMENT - (N° 3515)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 196

présenté par

M. Tourret, M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse, M. Claireaux, Mme Dubié, M. Giacobbi,
M. Giraud, Mme Hobert, M. Krabal, M. Jérôme Lambert, M. Moignard et M. Saint-André

ARTICLE 8

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* Le III de l'article 706-56 est abrogé ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement abroge une disposition qui semble contraire à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme. Actuellement le III de l'article 706-56 prévoit le retrait de plein droit de toutes les réductions de peine et l'interdiction d'obtenir de toute autre réduction pour les personnes condamnées pour refus de fichage ADN.

Cette disposition est contraire à l'individualisation des peines.